

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE493

présenté par

M. Zulesi, Mme Park, M. Fugit, Mme Yolaine de Courson, M. Arend, Mme Bessot Ballot,
M. Dombreval, Mme Riotton et Mme Brulebois

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Il est ajouté un 10° ainsi rédigé :

« 10° De porter la part de l'hydrogène bas carbone et de l'hydrogène renouvelable à 30 % de la consommation totale d'hydrogène à horizon 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transition énergétique doit se baser sur un réel mix énergétique incluant l'ensemble des énergies disponibles.

En 2018, le Gouvernement s'est engagé au travers du Plan hydrogène dans la décarbonation d'une part de 20 % à 40 % de l'hydrogène industriel d'ici à 2028.

Il paraît donc essentiel d'inscrire des objectifs équivalents de la part de l'hydrogène bas carbone et renouvelable dans la politique énergétique, et à terme de viser une production d'hydrogène zéro carbone.

Cet amendement vise ainsi à inclure la solution hydrogène bas carbone et renouvelable dans les objectifs de transition de la politique énergétique française. Il s'agit également de réaffirmer une trajectoire d'évolution de l'hydrogène afin de développer la production d'un hydrogène décarboné.